

LES PROMENADES EN FORÊT AVEC SON CHIEN

Un nouvel arrêté publié le 08 avril 2024 légifère sur "la divagation des chiens", selon le site du service public [Légifrance](#).

Dans le premier article dudit arrêté, il est inscrit que **du 15 avril au 30 juin 2024, il sera interdit de promener son chien sans laisse en forêt en dehors des allées forestières et à moins de 100 mètres de son propriétaire, sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros**. Il s'agit en effet d'une période cruciale pendant laquelle les animaux sauvages donnent naissance.

"Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin", est-il détaillé dans ce texte officiel.

Mais l'écrit ne date pas d'hier ! À l'origine de cette interdiction pouvant paraître surprenante : un arrêté remontant... à 1955 et inscrivant déjà ce délai de protection de la faune de nos bois. Les forêts ne sont en effet pas seulement un lieu de promenade pour les chiens et leurs propriétaires. C'est aussi l'habitat de nombreuses espèces sauvages, dont certaines sont particulièrement sensibles aux intrusions canines. Les petits mammifères, oiseaux et autres animaux qui peuplent nos bois sont souvent mis en danger par la présence de chiens en liberté. Les odeurs et les mouvements des chiens peuvent perturber ces animaux et les pousser à fuir leur habitat naturel, parfois au détriment de leur survie.

Le printemps est une période particulièrement délicate pour la faune sauvage. C'est le moment où de nombreuses espèces donnent naissance à leur progéniture. Les petits, souvent fragiles et peu mobiles, sont extrêmement vulnérables aux perturbations extérieures. La présence de chiens en liberté augmente considérablement le stress pour ces animaux, et peut même entraîner la mort des jeunes individus qui sont abandonnés par leurs parents.

Les dégâts causés par les chiens en liberté peuvent donc avoir des conséquences dramatiques sur la biodiversité locale. L'interdiction de promener son chien sans laisse en forêt pendant la période de printemps et de début d'été vise ainsi à préserver l'équilibre fragile des écosystèmes. **Les propriétaires de chiens sont invités à respecter cette réglementation pour contribuer à la préservation de la nature et au bien-être des animaux sauvages.**